

ARRETE DU MAIRE

N° 2025-169

POLICE MUNICIPALE

Réf.: CD/JL

Objet : Rodéo Show 2025.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411-1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté préfectoral du 23 Octobre 2012 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

Vu la demande de manifestation formulée par l'Association 3F EVENTS en date du 31 Mars 2025, relative à l'organisation de la manifestation « RODEO SHOW » dans les arènes de la Commune,

Considérant l'évènement « RODEO SHOW » se déroulant dans les arènes de Châteaurenard, le samedi 14 Juin et le dimanche 15 Juin 2025,

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions pour assurer l'ordre, la sécurité des participants et de la population,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'association F3 EVENTS est autorisée à organiser la manifestation « RODEO SHOW » dans les Arènes de Châteaurenard, le samedi 14 Juin 2025 et le dimanche 15 Juin 2025.

ARTICLE 2 :

A cet effet, l'accès au jardin de la Marseillaise est interdit au public :

➤ Du samedi 14 Juin 2025 à 7H00 au dimanche 15 Juin 2025 à 22H00.

.../...

ARTICLE 3 :

La circulation et le stationnement sont interdits à tous les véhicules :

- Du samedi 14 Juin 2025 à 7H00 au dimanche 15 Juin 2025 à 22H00.

Sur les voies et parkings suivants :

- Allée Paul Laurent,
- Rue Antoine Ginoux dans la partie comprise entre l'infirmerie des arènes et le Jardin de la Marseillaise,
- Parking Henri Dunant.

ARTICLE 4 :

L'association F3 EVENTS est autorisée à organiser une grande parade des cowboy, indiens, Chevaux dans le Centre-ville, **le dimanche 15 Juin 2025 à partir de 14H00**,

A cet effet, la circulation est interrompue par la Police Municipale sur le parcours suivant, le temps nécessaire à la progression du cortège :

- Départ : Arènes Municipales,
- Rue Antoine Ginoux,
- Avenue Gustave Cestier,
- Avenue Marx Dormoy,
- Cours Carnot,
- Avenue Robert Marignan,
- Rue Berthelot,
- Avenue Victor Hugo,
- Cours Carnot,
- Avenue Marx Dormoy.
- Avenue Gustave Cestier,
- Rue Antoine Ginoux,
- Arrivée : Arènes Municipales,

ARTICLE 5 :

Les Services Techniques Municipaux sont chargés de mettre en place la signalisation provisoire et réglementaire.

Les organisateurs sont chargés de maintenir pendant la manifestation la signalisation provisoire mise en place.

ARTICLE 6 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

ARTICLE 7 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

.../...

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Service des sports,
- Service Evènementiel,
- Service Associations.

Châteaurenard, le 03 Juin 2025

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Date de publication sur le site internet de la Ville : **06 JUIN 2025**

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :

